



GLOSSAIRE DE L'ILC SUR LE GENRE

GLOSSAIRE DE L'ILC SUR LE GENRE

INTRODUCTION

The **gender audit**, conducted in 2017, identified a **lack of clarity and consistency of key gender concepts and language** and recommended to clarify those terms and build awareness amongst those working in the ILC global support team and ILC members, especially on:

- the concept of 'gender justice'
- the importance of mainstreaming gender across all of the ILC 10 commitments
- distinguishing the thematic focus on women's land rights (commitment 4) from gender justice as a crosscutting principle for ILC's work.

One of the first actions in response to the audit was the elaboration of this gender glossary to provide guidance to the ILC global support team and ILC Members to ensure a gender just approach across ILC operations.

You can consult this gender glossary according to your specific needs, be it during planning or implementation of activities, or just to clarify any doubts you might have. Of course, you can also circulate it within your organisation and beyond if you think it may be of interest to other!

Please let us know if you have any feedback, we'd be happy to hear from you.

GLOSSARY

ACCÈS

L'accès désigne la possibilité d'utiliser une chose, qu'elle soit matérielle ou immatérielle. Le contrôle est la capacité à définir son utilisation.

- **aux ressources**

Les femmes et les hommes bénéficient d'un accès et d'un contrôle différents des ressources productives (ressources naturelles, ressources humaines et ressources en capital). Les différences entre hommes et femmes dans l'accès aux ressources et leur contrôle reposent sur des normes et des opportunités.

- **à la justice**

Les femmes sont souvent confrontées à des obstacles pour accéder à la justice, y compris la distance géographique ou la répartition de leur temps, le manque de ressources économiques ou l'analphabétisme, ou subissent des discriminations en raison de lois et de politiques (voir **discrimination**).

ANALYSE DE GENRE

L'analyse de genre vise à fournir un prisme pour comprendre les contextes et concevoir des projets et des politiques sensibles au genre et tenant compte des questions de genre. Il est important de ne pas simplifier en confondant genre et le droit des femmes et d'éviter de considérer que l'analyse de genre se concentre exclusivement sur les femmes.

L'analyse de genre s'appuie sur la compréhension des relations de genre, des rôles différenciés, de la dynamique de pouvoir et de la diversité des besoins, des contextes et de l'impact.

AUDIT DE GENRE

Un audit de genre est une évaluation de la capacité d'une organisation à institutionnaliser de façon efficace l'égalité de genre et à être consciente des questions de genre, à tenir compte des questions de genre et à être sensible au genre dans tous ses programmes, politiques, structures et procédures (y compris la préparation du budget et le suivi). Le processus d'audit se concentre sur l'efficacité et la mise en œuvre et il est généralement réalisé de façon participative. Un audit de genre identifie également les bonnes pratiques et les lacunes et suggère des recommandations pour s'appuyer sur les expériences positives et relever les défis afin de promouvoir la justice de genre et contribue à renforcer le soutien de l'organisation aux questions de genre.

AUTONOMISATION (DES FEMMES ET DES FILLES)

L'autonomisation est le processus consistant à acquérir du pouvoir et obtenir le contrôle sur les actifs et les ressources et, plus largement, sur sa propre vie. L'autonomisation des femmes et des filles est essentielle pour la capacité à prendre des décisions autonomes et stratégiques et est importante aussi bien dans leur foyer que dans la société, au niveau national et international, afin de transformer les structures et les institutions qui renforcent et perpétuent les discriminations et les inégalités de genre. L'autonomisation des femmes et des filles se concentre sur les moyens d'action, la participation et le leadership pour prendre des décisions stratégiques.

L'autonomisation ne peut venir d'acteurs externes : nul ne peut autonomiser quelqu'un d'autre. Toutefois, c'est un processus qui peut être renforcé et soutenu par des acteurs locaux ou internationaux.

L'autonomisation des femmes exige une transformation systémique non seulement au niveau institutionnel, mais également chez celles et ceux qui soutiennent les structures patriarcales. L'autonomisation des femmes représente un défi pour les relations patriarcales - en particulier au sein de la famille - mais elle ne signifie pas une perte pour les hommes : elle doit au contraire inclure une participation active des hommes et un changement systémique dans les relations de pouvoir.

L'éducation, la formation, la sensibilisation, la hausse de la participation

et du contrôle sur les ressources et les actifs, ainsi que les actions de transformation liées aux structures et aux institutions discriminatoires sont des outils clés pour l'autonomisation des femmes et des filles. L'autonomisation des femmes nécessite et implique une transformation de la division du travail et de la société.

- **autonomisation économique**

Dans la plupart des cas, l'autonomisation des femmes et des filles est axée sur l'amélioration de l'accès et des possibilités d'utiliser les ressources et les actifs. L'autonomisation économique implique un meilleur contrôle sur les actifs économiques et vise à améliorer la situation économique d'un groupe de personnes donné, dans le cas présent les femmes et les filles. Grâce à l'autonomisation économique, les femmes et les filles bénéficient d'un meilleur accès aux autres actifs et obtiennent de meilleures conditions de vie. Elles gagnent également en autonomie et en indépendance à l'égard de leur famille et au sein de leur communauté. L'autonomisation économique est également associée au fait de garantir un salaire égal entre femmes et hommes.

- **autonomisation juridique**

L'autonomisation juridique vise à renforcer la capacité à exercer ses droits. Cela inclut à la fois les connaissances nécessaires et la possibilité d'accéder à la justice de façon efficace et utile. L'autonomisation juridique est un processus collectif qui comprend également la sensibilisation, ainsi que les changements et réformes des institutions et dispositions juridiques. Elle s'appuie sur différents éléments tels que l'accès à la justice et à l'État de droit et sur la définition de droits économiques, sociaux et culturels spécifiques. S'agissant des femmes et des filles, l'autonomisation juridique s'attache à transmettre des connaissances juridiques, mais également à s'assurer que les droits garantis par la loi correspondent à la jouissance effective de ces droits. L'autonomisation juridique concerne aussi bien la législation des États que les systèmes de justice traditionnelle.

- **autonomisation sociale**

L'autonomisation sociale désigne l'acquisition d'un rôle plus fort et autodéterminé dans la société. Cette notion est liée à l'autonomie et à la confiance en soi. L'autonomisation sociale vise à remettre en question les processus d'exclusion et à modifier les relations sociales et de

pouvoir. Un tel changement repose sur des actions individuelles et collectives. Dans le cas de l'autonomisation des femmes et des filles, cela implique également de remettre en cause les normes et pratiques discriminatoires qui excluent les femmes et les filles des processus décisionnels. L'autonomisation sociale s'intéresse également à la redéfinition des rôles dans la société ; c'est pourquoi elle a un impact à la fois individuel et collectif.

BUDGÉTISATION SEXOSPÉCIFIQUE

La budgétisation sexospécifique est l'application d'une approche sensible au genre dans le processus budgétaire. Elle implique d'intégrer une perspective de genre à l'élaboration des budgets et à la phase de suivi. L'objectif de la budgétisation sexospécifique est d'éviter les impacts négatifs imprévus, de promouvoir activement l'égalité et d'éliminer la discrimination.

CEDAW (CEDEF)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979, est la deuxième convention la plus ratifiée (par 90 % des États membres de l'ONU). La CEDAW définit la discrimination à l'égard des femmes, aborde les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et établit des actions pour l'éliminer. Elle porte sur les lois, les coutumes et les pratiques discriminatoires et souligne la nature et l'impact de la discrimination fondée sur le genre et le sexe ; elle identifie et établit également les obligations des États pour éliminer la discrimination et parvenir à l'égalité.

Les pays qui ont ratifié ou adhéré à la Convention sont juridiquement liés et s'engagent à prendre des mesures pour garantir la protection contre la discrimination à l'égard des femmes.

La CEDAW inclut un système de présentation de rapport par les États parties (tous les quatre ans) et garantit la possibilité pour la société civile de dialoguer avec le Comité à travers des rapports officiels ou parallèles. Le Protocole facultatif à la CEDAW a introduit la compétence du Comité de la CEDAW pour examiner les requêtes déposées par des particuliers

ou des groupes qui ont épuisé tous les recours nationaux et enquêter sur des violations graves ou systématiques de la Convention.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes émet des recommandations sur toute question concernant les femmes à propos de laquelle il estime que les États parties doivent consacrer plus d'attention, telles que la recommandation générale 34 (2016) sur les droits des femmes rurales.

CONSCIENT DES QUESTIONS DE GENRE

Un programme ou un projet est conscient des questions de genre s'il tient compte des rôles de genre et des différences dans la société et comprend l'impact de ces différences sur les besoins des femmes et des hommes.

DÉCLARATION ET PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING

Adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995 : Action pour l'égalité, le développement et la paix, le Programme d'action de Beijing est une description détaillée des étapes stratégiques pour concrétiser et consolider les objectifs de la **CEDAW**. Même s'il n'est pas juridiquement contraignant, le Programme d'action revêt une grande valeur symbolique, car il a été adopté par les gouvernements du monde entier.

DÉFENSEURES DES DROITS DES FEMMES

Les défenseures des droits des femmes sont des femmes qui militent en faveur de la promotion et de la protection des droits humains et des libertés fondamentales. Ce terme désigne toutes les personnes qui s'engagent pour la défense des droits des femmes et la réalisation d'une justice entre les genres et de l'égalité des droits. Les défenseures des droits des femmes agissent sous la protection de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, également appelée Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme de 1999.

Si tous les défenseurs des droits humains sont confrontés à des risques en lien avec leur militantisme en faveur du respect des droits humains, les militantes, en tant que femmes, doivent faire face à des risques sexospécifiques et peuvent être la cible de violences de genre.

Leur travail est souvent considéré comme difficile car il remet en cause les normes socioculturelles, les rôles de genre et les conceptions de la famille.

DONNÉES VENTILÉES (PAR SEXE)

Informations statistiques où les données sont collectées pour chaque sexe afin de mesurer les effets différenciés du programme et des opérations sur les hommes et les femmes et de mettre en évidence les écarts et les inégalités.

DISCRIMINATION

Toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale, qui entrave la pleine jouissance des droits humains. Les discriminations raciales et sexuelles sont les formes de discrimination les plus répandues. La discrimination prend différentes formes et se manifeste dans la vie quotidienne. Elle peut être directe ou indirecte. Une discrimination directe se produit lorsque certains groupes sont explicitement défavorisés par le cadre juridique. On parle de discrimination indirecte lorsque des lois et politiques neutres ont une incidence sur des groupes spécifiques.

- **discrimination sexuelle**

La **CEDAW** décrit la discrimination à l'égard des femmes comme « fondée sur le sexe qui a [...] pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes [...] des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Si la discrimination sexuelle va au-delà des questions des femmes, en ce qu'elle renvoie de façon large aux rôles et normes de genre qui sont socialement construits, les femmes sont sans aucun doute les plus touchées par la discrimination fondée sur le sexe.

- **discrimination systémique**

La discrimination systémique est une conséquence de politiques et de pratiques intrinsèques au fonctionnement des institutions. Ces politiques et pratiques touchent les minorités et des groupes spécifiques, qui ne s'attaquent pas à ces questions en raison de leur structure interne et de leurs présupposés.

DISTINCTION ENTRE SEXE ET GENRE

Le sexe relève de la biologie, le genre est lié à la société. Le sexe renvoie à la distinction biologique entre hommes et femmes, tandis que le genre renvoie aux attributs sociaux et constitue une identité acquise pendant la socialisation dans une communauté donnée. Le genre est lié à un contexte et une période spécifiques et constitue une variable socioculturelle transversale. Le genre influence la perception, les normes et les comportements relatifs aux hommes et aux femmes dans un contexte donné.

Le terme « genre » a été utilisé pour la première fois pour décrire les différences sociales par l'Institute for Development Studies (Institut d'études du développement) de l'Université de Brighton, au milieu des années 1970, afin de trouver un outil analytique pour affiner l'analyse des impacts différenciés du développement sur différentes catégories (y compris différentes catégories de femmes).

DROITS HUMAINS

Les droits humains sont généralement compris comme les droits qui sont inhérents à l'être humain. Ils sont garantis par le droit relatif aux droits humains et le droit international coutumier, notamment les conventions spécifiques, les traités et autres instruments juridiques, au niveau international et national, qui protègent les personnes et les groupes contre les violations. Le droit relatif aux droits humains fait obligation aux États d'agir d'une certaine manière et leur interdit de prendre des mesures spécifiées.

Tous les droits humains et les instruments relatifs aux droits humains

s'appliquent également à l'ensemble des hommes et des femmes. De plus, la CEDAW accorde un intérêt et une attention particuliers aux droits des femmes.

DROITS DE SUCCESSION

Différentes dispositions légales encadrent les droits de succession selon la tradition juridique de chaque contexte. Ces dispositions régissent comment et à qui les biens et le patrimoine sont transmis après le décès d'un titulaire donné. Les droits de succession peuvent être régis par l'utilisation de testaments. Du point de vue des droits fonciers des femmes, le droit successoral est essentiel, car dans de nombreux contextes les veuves sont exclues, de droit ou de fait, de la succession des terres et du patrimoine.

DYNAMIQUES DE GENRE

Ce terme est utilisé pour décrire les relations et interactions entre et parmi les garçons, les filles, les femmes et les hommes. Ces dynamiques sont influencées et guidées par des composantes socioculturelles et les relations de pouvoir. Les dynamiques de genre peuvent renforcer ou remettre en cause les normes existantes, selon la manière dont elles se sont construites, se manifestent et s'exercent.

ÉGALITÉ DES DROITS DES FEMMES

L'égalité des droits des femmes répond à l'idée d'égalité des femmes et des hommes dans l'accès aux droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels.

- **Droits fonciers des femmes**

Les droits fonciers des femmes sont fondamentaux pour éliminer la pauvreté et la discrimination. Les droits fonciers des femmes désignent tous les droits liés à l'accès, à l'utilisation, au contrôle et à la propriété des terres.

Les droits fonciers des femmes sont reliés à la protection et à la réalisa-

tion d'autres droits humains, tels que le droit à la vie, à l'alimentation et à la santé.

Cette notion est plus complète que l'idée d'accès à la terre pour les femmes, car elle englobe l'importance du rôle décisionnel, des moyens d'action et de l'autonomie (en termes d'utilisation et de contrôle) des femmes.

Pour la même raison, elle dépasse l'idée de propriété, qui dans certains cas peut être une simple reconnaissance juridique sans effet concret.

ÉGALITÉ DE GENRE

L'égalité de genre désigne l'égalité des droits, de la jouissance des droits, des opportunités et d'accès aux ressources, à la justice et à d'autres actifs sociaux entre les hommes et les femmes. L'objectif n'est pas de rendre les femmes et les hommes « identiques », mais de garantir que l'égalité des chances, des opportunités et des responsabilités ne dépend pas du genre ou de l'identité sexuelle. L'égalité de genre nécessite de prendre en compte les intérêts, les besoins et les priorités de toutes les personnes, en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité de genre n'est pas un « problème de femmes », mais concerne les sociétés dans leur ensemble. L'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois une question de droits humains et une condition préalable et un indicateur d'un développement durable axé sur les populations.

- **Égalité de genre formelle**

L'égalité de genre formelle (ou l'égalité de genre de droit) existe lorsque le droit écrit mentionne et garantit explicitement les principes d'égalité des femmes et des hommes, au moyen de mesures et de dispositions visant à garantir l'égalité de la jouissance des droits et des libertés, de traitement et d'accès aux ressources et opportunités dans tous les domaines.

- **Égalité de genre réelle**

L'égalité de genre réelle (ou de fait) signifie que l'égalité de genre formelle est mise en œuvre et que l'égalité en droit est parachevée et correspond à une égalité d'impact, de réalisations et/ou de résultats.

L'égalité de genre réelle exige d'accorder une attention particulière au contexte général des désavantages des femmes et aux répercussions des lois non sexistes sur l'effort pour éliminer ces désavantages, dans la pratique, dans l'accès des femmes aux droits et aux ressources.

L'égalité de genre réelle est essentielle pour garantir que les femmes peuvent exercer et jouir pleinement de l'ensemble des droits humains et libertés, parvenir à l'égalité dans la pratique et éliminer la discrimination à l'égard des femmes

ÉQUILIBRE HOMME-FEMME

La notion d'équilibre homme-femme décrit la participation égale des femmes et des hommes. Cela peut concerner un domaine de travail, un projet, un programme et tout autre événement ou activité. Idéalement, dans un scénario d'égalité de genre, la participation des femmes et des hommes devrait être proportionnelle à leur part dans la population. Toutefois, dans de nombreux contextes, les femmes sont sous-représentées à la fois en proportion et en valeur absolue.

ÉQUILIBRE ENTRE TRAVAIL ET FAMILLE ET ENTRE TRAVAIL ET VIE PERSONNELLE

Les notions d'équilibre entre travail et famille et d'équilibre entre travail et vie personnelle désignent la conciliation des activités professionnelles, des autres activités liées aux responsabilités personnelles et familiales et des autres priorités personnelles. Concilier le travail et la vie familiale est fondamental pour promouvoir l'égalité des chances.

Si l'équilibre entre travail et vie personnelle est une préoccupation à la fois pour les hommes et pour les femmes, l'équilibre entre travail et famille est plus souvent cité par les femmes, avec une référence implicite à la maternité et aux divisions du travail entre hommes et femmes. Ce déséquilibre contribue à renforcer les inégalités de genre, car le conflit entre les responsabilités familiales et les exigences liées au travail a une influence considérable sur le désavantage des femmes sur le marché du travail.

L'organisation du travail et de la société devrait être suffisamment

souple pour permettre aux travailleurs de réaliser d'autres activités et de garantir un équilibre entre travail et vie privée. Elle devrait également tenir compte de la discrimination et du déséquilibre existants en matière de responsabilités professionnelles et familiales et contribuer à les corriger pour garantir un partage égal des responsabilités au sein du foyer et au travail.

ÉQUITÉ

L'équité est liée à la justice sociale. Il s'agit de satisfaire les besoins de base et de répartir les charges et les récompenses en évitant un écart et un déséquilibre excessifs dans la société. Elle nécessite également des politiques conçues et mises en œuvre de manière impartiale, équitable et avec justice.

L'équité porte sur l'accès aux actifs économiques et sociaux. Dans une perspective de développement durable, l'équité est également essentielle en termes d'approche intergénérationnelle : un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

ÉQUITÉ DE GENRE

Bien que souvent employés comme synonymes, égalité et équité sont deux concepts très distincts. Le sujet est polémique, car l'utilisation d'un terme plutôt que l'autre varie fortement selon les contextes. En soi, la notion d'équité implique une impartialité et une justice dans le partage des bénéfices et des responsabilités. Dans le cas de l'équité entre les sexes, cela signifie la reconnaissance de besoins et d'un pouvoir différents, ce qui doit être traité d'une façon qui corrige ce déséquilibre.

Toutefois, dans certains cas, « équité de genre » est utilisé pour perpétuer les stéréotypes sur le rôle des femmes dans la société, en suggérant que les femmes devraient être traitées « équitablement » conformément à leur rôle (notamment pour ce qui a trait aux traditions, normes, coutumes ou croyances discriminatoires). Cette conception risque de perpétuer les relations inégales entre les sexes et de renforcer les stéréotypes de genre qui portent préjudice aux femmes ; cet usage du terme équité en lien avec la promotion de la femme est donc inacceptable. C'est pourquoi les

traités internationaux sur les droits humains emploient « égalité » plutôt qu'« équité », comme l'a clairement indiqué le Comité de la CEDAW dans sa Recommandation générale 28 invitant les États parties : « à employer exclusivement les notions d'égalité entre hommes et femme ou d'égalité de genre, et non pas celle d'équité dans le traitement des hommes et des femmes lorsqu'ils s'acquittent des obligations que leur fait la Convention ».

Néanmoins, certains groupes communautaires considèrent que le terme « équité » est un meilleur moyen de garantir un traitement équitable, car il implique de fournir des réponses différentes (et adaptées) à des besoins différents, tandis que l'égalité se contenterait de promouvoir des droits ou des dispositions « égaux » en méconnaissant le contexte des discriminations historiques qui touchent les femmes. Par conséquent, si la notion d'« équité entre les sexes » est utilisée, il convient de s'assurer que cela ne masque pas une réticence à aborder ouvertement la question des discriminations et des inégalités.

EXCLUSION/INCLUSION SOCIALE

L'exclusion sociale est un processus d'exclusion qui crée une situation de désavantage social, exclut du tissu social et empêche systématiquement d'accéder aux droits, opportunités et ressources normalement disponibles. Cela comprend le manque d'accès au logement, à la santé, aux ressources, à l'éducation, à l'emploi et à la participation démocratique. Ce phénomène a pour conséquence de reléguer les personnes aux marges de la société. L'exclusion sociale est une préoccupation majeure dans le monde entier et dans des systèmes économiques divers. La lutte contre l'exclusion sociale est essentielle pour atteindre les ODD et combler les inégalités persistantes.

L'inclusion sociale est un processus positif qui vise à lutter contre l'exclusion sociale pour garantir que tout le monde, aussi bien les personnes que les groupes, a accès aux droits humains (en particulier économiques, sociaux et culturels) et aux services. Elle inclut également une composante psychologique et émotionnelle, car elle implique de valoriser les besoins, les sentiments et les actions des individus.

FÉMINISATION DE L'AGRICULTURE

La féminisation de l'agriculture désigne l'augmentation mesurable de l'implication et de la participation des femmes dans le secteur agricole, ce qui a des conséquences à la fois positives et négatives. D'une part, cela amène les femmes à jouer un rôle plus actif dans la société mais, d'autre part, ce phénomène pourrait accroître leur précarité dans la mesure où les femmes ont plus de difficultés à accéder aux ressources et au crédit et à exercer un contrôle foncier.

La féminisation de l'agriculture implique que les marchés agricoles deviennent des institutions genrées qui font une différence entre hommes et femmes. Par conséquent, cette situation nécessite des approches différentes et dédiées.

FÉMINISATION DE LA PAUVRETÉ

La féminisation de la pauvreté est un phénomène mesurable qui désigne l'accroissement du fossé entre les femmes et les hommes pris dans le cycle de la pauvreté. De ce fait, à l'échelle mondiale, les femmes gagnent en moyenne à peine plus de 50 % de ce que gagnent les hommes. Le nombre de femmes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, ce qui limite leur accès à des ressources essentielles telles que le crédit, la terre, l'héritage, l'éducation et les soins. Le fait d'être pris dans le cycle de la pauvreté a une lourde incidence sur l'autonomie et l'autonomisation des femmes.

Si les femmes ne sont pas automatiquement plus pauvres que les hommes, elles sont généralement plus vulnérables en raison du caractère aléatoire de leurs droits. Lorsqu'elles sont prises dans le cycle de la pauvreté, il leur est plus difficile d'en sortir.

FÉMINISME

Le féminisme est à la fois une conviction et un mouvement. Cette notion désigne la conviction en l'égalité sociale, politique et économique des femmes et des hommes, et désigne le mouvement pour parvenir à cette égalité. Elle peut également être définie comme une campagne mondiale et permanente contre les inégalités entre les sexes, en faveur de l'égalité

des droits. Le féminisme concerne également l'autonomie, la liberté de choix et la lutte contre les discriminations. Il s'attaque aux normes, comportements et pratiques discriminatoires qui entravent les droits et les moyens d'action des femmes. Si les luttes féministes peuvent varier selon les sociétés, les cultures et le contexte, elles sont étroitement liées entre elles par la philosophie commune de recherche de l'égalité, de lutte contre le patriarcat et de renforcement des moyens d'action des femmes. Il existe plusieurs approches philosophiques et politiques en matière de féminisme.

- **Dialogue avec les hommes et les garçons**

Dans la mesure où le féminisme ne consiste pas à brimer les hommes mais à parvenir à la justice et l'égalité pour tous, le féminisme n'est pas seulement une question de femmes. Il est donc crucial d'associer les hommes et les garçons pour atteindre l'objectif final d'éliminer la discrimination dans toutes les sphères de la vie. Pour cela, les hommes et les garçons doivent être mobilisés en tant qu'alliés potentiels pour lutter contre la discrimination et il convient de reconnaître que l'évolution des attitudes et des comportements des hommes revêt une importance cruciale.

- **Féminisme autochtone**

Le féminisme autochtone fait partie de la théorie et de la pratique intersectionnelles du féminisme. Il met l'accent sur l'impact spécifique des discriminations à l'égard des femmes autochtones et s'appuie sur l'analyse de la décolonisation et de la souveraineté autochtone. Il tient également compte des spécificités des valeurs culturelles et des priorités autochtones en matière d'efforts pour autonomiser les femmes autochtones, en réponse aux approches et valeurs intégrées et extérieures (principalement occidentales). Il s'appuie sur les besoins et les réponses spécifiques des femmes autochtones face aux discriminations et aux inégalités.

Le féminisme autochtone est particulièrement pertinent du point de vue des droits fonciers, car les luttes environnementales et foncières sont une composante essentielle des questions autochtones au sens large.

- **Féminisme intersectionnel**

L'intersectionnalité s'intéresse à plusieurs niveaux de discrimination. Dans une perspective féministe, elle représente un outil analytique pour identifier, comprendre et répondre aux différentes façons dont les discriminations fondées sur le sexe et le genre recoupent d'autres formes de discrimination fondées sur la race, la classe, les conditions de travail et de vie, le statut social et la situation familiale. Le cœur du féminisme intersectionnel repose sur la compréhension que les personnes ont plusieurs identités superposées, ce qui entraîne des discriminations multiples causées par les relations sociales et les structures de pouvoir.

L'intersectionnalité vise à lutter contre ces différentes formes de discrimination en comprenant comment elles coexistent pour créer des inégalités et un déséquilibre des pouvoirs.

GENRE

Le genre désigne les attributs sociaux et culturels qui définissent les hommes et les femmes dans la société, notamment les valeurs et les comportements attendus. Le genre est donc opposé au sexe, entendu comme une distinction biologique. En tant que catégories socialement construites et déterminées, les rôles de genre varient fortement à l'intérieur et entre les cultures, et évoluent souvent avec le temps. Le genre est également un facteur social déterminant et, par conséquent, influence les relations entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne la répartition du travail de production et de reproduction. Les rôles de genre sont également fonction d'autres facteurs tels que l'éducation et les systèmes politique et économique.

Les interactions sociales et les relations de pouvoir sont le reflet des différents rôles et responsabilités liés au genre, mais contribuent également à déterminer ces rôles.

Le concept de genre est une variable socioculturelle transversale qui a un impact sur la vie sociale, politique, culturelle et économique, notamment l'accès aux ressources, leur contrôle et les rôles dans la prise de décisions.

Le concept de genre n'est pas synonyme de femme. Les rôles de genre et

les relations entre les sexes concernent toute la société et les stéréotypes de genre portent préjudice aux hommes comme aux femmes, en particulier car ils peuvent contribuer à faire naître des attentes irréalistes et imposent des comportements selon des codes étroitement définis.

GROUPES MARGINALISÉS

Groupes de personnes présentant un risque de discriminations multiples en raison de l'interaction de différents éléments, notamment le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'appartenance ethnique, la religion, le handicap, l'état de santé, la situation géographique, l'éducation ou les revenus. La marginalisation dépend du contexte. L'appartenance à un groupe marginalisé dans un contexte donné accroît l'exposition aux violations de droits, aux discriminations et aux inégalités et entrave l'accès aux droits, biens et services dans divers domaines (tels que l'éducation, la justice, le logement, la santé et l'emploi).

HARCÈLEMENT (SEXUEL)

Le harcèlement sexuel est une forme de violence sexuelle qui désigne tout comportement non désiré et importun consistant à opprimer ou rendre vulnérable une personne à travers des propositions et des allusions à caractère sexuel. Cela inclut le harcèlement « de contrepartie » (en cas d'avantage ou d'absence de pénalisation en échange de rapports sexuels) et le harcèlement « d'ambiance » (qui se traduit par une intimidation et un comportement hostile à l'encontre d'un groupe de personnes). Le harcèlement sexuel peut être verbal, non verbal/visuel et physique, et peut se dérouler dans l'environnement de travail, des espaces domestiques et publics.

IDENTITÉ DE GENRE ET DIVERSITÉ DES GENRES

L'identité de genre désigne l'expérience individuelle de son propre genre. Elle peut correspondre au sexe biologique attribué, mais elle peut également être différente de celui-ci. L'identité de genre est influencée par l'identité sociale : chaque société possédant ses propres catégories, l'identité de genre peut également varier d'une société à l'autre. Si la

plupart des sociétés ont une conception binaire du genre (homme/femme), avec des modèles de masculinité et de féminité qui y sont associés, certaines sociétés comptent une troisième catégorie de genre.

Non liées aux catégories spécifiques promues par chaque société, les identités de genre dépassent, dans toutes les sociétés, le modèle binaire. C'est ce que l'on appelle la **diversité des genres**. Dans la mesure où le genre est un attribut personnel et social de l'identité et n'est pas automatiquement lié aux caractéristiques biologiques, les personnes peuvent s'identifier de plusieurs façons. Cette variété d'identités inclut cisgenre, transgenre, genre fluide, intersexe, genre en questionnement et genre queer. Les notions d'identité de genre et de diversité des genres ne sont pas liées à l'orientation sexuelle.

IMPACT SELON LE SEXE

L'impact selon le sexe est une expression utilisée pour faire référence à l'impact différent d'une situation donnée sur les femmes et les hommes, dans une société spécifique ou dans le monde entier. Il tient compte des spécificités des rôles de genre et évalue la façon dont ils sont influencés par les processus ou dynamiques politiques et sociaux.

Cette notion est principalement utilisée pour des processus mondiaux (impact selon le genre de la guerre, de la corruption, de l'accaparement des terres, etc.), mais elle peut être employée avec un angle géographique ou socioculturel précis (impact selon le genre de l'accaparement des terres en Afrique, par exemple).

INCLUSIVITÉ DES PROCESSUS DÉCISIONNELS

L'inclusivité des processus décisionnels désigne une situation où tous les membres d'une communauté donnée sont impliqués dans le processus qui conduit à une décision spécifique. Si elle n'est pas exclusivement liée aux questions de genre, l'inclusivité concerne particulièrement le rôle joué par les femmes, qui sont souvent marginalisées ou exclues en raison des rôles de genre et des dynamiques de genre existants et des discriminations de droit et de fait.

INDICATEURS (SENSIBLES AU GENRE)

Les indicateurs de genre sont un outil utilisé dans les processus de suivi et d'évaluation. Ils visent à évaluer l'impact, les changements et les progrès relatifs au genre. Ils incluent les données ventilées par sexe, mais vont plus loin que cela. En général, les indicateurs sont des statistiques qui utilisent un point de référence utile pour faire des estimations chiffrées. Les indicateurs sont par nature normatifs, de sorte qu'une variation par rapport au point de référence peut être interprétée comme un résultat positif ou négatif. Dans le cas des statistiques ventilées par sexe, le paramètre est généralement la situation des hommes dans le même contexte (pays, lieu de travail, région, domaine, etc.). Dans quelques cas propres au genre (pour la plupart liés à la maternité), le paramètre utilisé est la situation des femmes dans un autre pays ou contexte. Les indicateurs sont quantitatifs et qualitatifs.

Les indicateurs sensibles au genre permettent de mesurer les changements dans les relations entre les femmes et les hommes dans un champ politique, un programme ou une activité donnés, ainsi que les changements dans le statut ou la situation des femmes et des hommes.

INDIFFÉRENT À LA QUESTION DU GENRE

Un projet, programme, politique ou activité est considéré comme indifférent à la question du genre s'il ne tient pas compte de l'impact des rôles de genre assignés et imposés sur les femmes et les hommes, dans des contextes sociaux, culturels, politiques et économiques spécifiques. L'indifférence à la question du genre perpétue le statu quo, car elle ne tient pas compte de la diversité des besoins et réponses et des déséquilibres de pouvoir.

INTÉGRATION DES QUESTIONS DE GENRE

L'intégration des questions de genre est l'approche promue et mise en œuvre par le système des Nations Unies et la communauté internationale pour la réalisation de progrès en matière de droits des femmes et des filles. Il ne s'agit pas d'un objectif en soi, mais plutôt d'une stratégie pour parvenir à l'égalité. Cette notion renvoie principalement à l'effort de prise

en compte des implications pour les femmes et les hommes de toute action menée.

L'intégration des questions de genre vise à garantir que la conception et la mise en œuvre des projets, programmes et politiques, en particulier dans le domaine du développement, ne renforcent pas les inégalités existantes (et n'en créent pas de nouvelles), contribuent à lutter contre ces inégalités et, en fin de compte, essayent de remettre en cause les rôles de genre et les relations entre les sexes à caractère discriminatoire. Plus largement, l'intégration des questions de genre vise à inclure une perspective de genre dans les projets et les programmes.

JUSTICE DE GENRE

La justice de genre peut être définie comme une situation où, de droit et de fait, le fait d'être une femme ou un homme n'a pas incidence sur la jouissance des droits économiques, sociaux ou culturels ; où l'impact différentiel des politiques et des lois est pris en compte ; et où il existe un équilibre et une proportionnalité dans la participation et la prise de décisions. Dans un contexte de justice de genre, que ce soit à l'échelle de la communauté, de la société ou d'une organisation (ou mondiale), il ne devrait exister ni discrimination explicite ou implicite ni déséquilibre dans les relations de pouvoir.

Si l'injustice a des conséquences en premier lieu sur les femmes et les filles, l'obtention d'une justice de genre est essentielle pour l'ensemble de la société.

LGBTQ

Acronyme désignant les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, trans et queer/en questionnement. Un terme plus inclusif est LGBTQI (I signifiant intersexe) ou LGBTQ+ (pour inclure les personnes intersexes et toute autre personne qui ne reconnaît pas dans une identité hétéronormative). Toutes les variations de l'acronyme incluent les personnes qui ont une identité de genre ou une sexualité non normative.

MASCULINITÉ

Notion qui se rapporte à ce qu'être un homme signifie, notamment les modèles et les rôles de genre participant à un imaginaire socialement et historiquement construit sur ce que doit être un homme. La masculinité est souvent jugée **hégémonique** quant aux liens automatiques et implicites entre pouvoir et masculinité.

MÉNAGES DIRIGÉS PAR UNE FEMME

Un ménage où la seule ou la principale responsable des revenus et des décisions est une femme. Cela peut être le résultat de situations très variées : veuvage, abandon de foyer par l'homme adulte, migration temporaire ou définitive. Il peut également s'agir d'un choix délibéré des femmes.

La reconnaissance officielle des ménages dirigés par une femme peut varier selon les coutumes et la législation. Le principe selon lequel le chef de famille doit être un homme adulte (même jeune), en ignorant la contribution économique des femmes et leur rôle dans l'entretien du ménage, est une forme de préjugé lié au genre et de discrimination fondée sur le sexe.

MOYENS D'ACTION, LEADERSHIP ET PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE DES FEMMES

Les moyens d'action désignent la capacité d'une personne ou d'un groupe à agir de façon indépendante et à être un agent de changement de manière proactive. Le leadership est la capacité à agir en tant que leader ou représentant d'un groupe ou d'une communauté. Cette notion a également trait à la compétence pour mobiliser la population et influencer les processus de changement. Les moyens d'action et le leadership sont tous deux liés au fait d'occuper une place au sein d'une communauté ou d'une organisation. Les moyens d'action, le leadership et la prise en compte de la parole des femmes sont des éléments essentiels dans les processus d'autonomisation des femmes.

Ces trois éléments sont étroitement liés entre eux. Si, dans plusieurs sociétés, la parole des femmes est à peine entendue, le leadership

des femmes est difficile et leurs moyens d'action sont contestés, la combinaison des trois facteurs est centrale pour atteindre l'égalité de genre.

NEUTRE PAR RAPPORT AU GENRE (NON-SEXISTE)

Tout projet, programme ou politique est considéré comme neutre lorsqu'il ne contient pas de référence particulière aux questions de genre. Cela n'a pas d'impact positif ou négatif sur les normes, rôles et relations liés au genre. Par rapport à un projet indifférent à la question du genre, un projet neutre ne produit simplement aucun changement du point de vue du genre.

PARITÉ DE GENRE

La parité porte principalement sur la représentation égale en termes de chiffres. Garantir une parité de genre fait partie des stratégies d'intégration des questions de genre.

PATRIARCAT

Cette notion désigne les valeurs et la structure sociale qui institutionnalisent ou renforcent la prédominance physique, sociale et économique des hommes dans les sociétés. Étymologiquement, il désigne le pouvoir (arché) du père (pater) et caractérise les traditions anthropologiques et culturelles de plusieurs régions du monde. Dans un discours féministe, le patriarcat est cité comme l'obstacle le plus ancré et le plus déterminant qui empêche de réaliser l'égalité de droits pour les femmes. Il est également souvent associé à l'hétéronormativité, au machisme et au sexisme contre les femmes et les personnes LGBT.

QUOTAS

Un quota consiste à définir une proportion (en pourcentage ou en places) qui sera attribuée aux femmes dans une situation donnée afin d'accélérer la réalisation d'un équilibre homm-femme dans la participation ou la

représentation. Il s'agit donc d'un instrument de mesure positif mis en place pour corriger une situation de déséquilibre, garantir l'inclusion des femmes et promouvoir l'égalité dans l'accès aux formations et aux opportunités. Les quotas de genre peuvent être utilisés dans les instances de politique publique (telles que les parlements), dans la vie économique (conseils d'administration, par exemple) ou dans des cadres éducatifs.

Les quotas peuvent être imposés par des lois spécifiques (constitution, législation électorale, du travail ou sur l'égalité entre les sexes) ou être appliqués de façon volontaire (partis politiques, associations, organes indépendants).

Si les systèmes de quotas sont également utilisés pour d'autres objectifs, les quotas en faveur de la parité sont les plus répandus dans le monde.

RELATIONS DE GENRE

Les relations de genre sont un sous-ensemble des relations sociales. Elles sont donc une construction sociale, qui peut être transformée et évolue avec le temps. Le terme définit les relations liant les femmes et les hommes considérés comme des groupes sociaux dans une communauté donnée. Elles incluent la répartition des pouvoirs, l'accès aux ressources et leur contrôle, ainsi que la répartition des richesses. Les relations de genre recoupent d'autres types de relations sociales et contribuent à définir les rôles et l'identité des personnes.

SENSIBLE AU GENRE

Dans les programmes, projets ou politiques sensibles au genre, le genre est considéré comme un moyen d'atteindre des objectifs de développement. Les facteurs sociétaux et culturels impliqués dans l'exclusion et la discrimination fondées sur le genre sont pris en compte. Les programmes, projets ou politiques sensibles au genre sont axés sur des cas où la situation des femmes souffre d'un désavantage structurel.

SEXOTRANSFORMATEUR

Dans une approche sexotransformatrice, la promotion de l'égalité de

genre est jugée fondamentale, notamment pour obtenir des résultats positifs pour le développement. Les normes, préjugés et relations liés au genre sont explicitement ciblés, abordés et remis en question dans tous les domaines de travail.

SEXE

Distinction biologique entre les hommes et les femmes.

SEXISME

Toute action ou attitude qui contribue à exercer une discrimination à l'égard d'une personne uniquement en raison de son identité de genre : la plupart des comportements sexistes ciblent les femmes. Toutefois, le sexisme ne relève pas d'une opposition binaire entre les sexes ou les identités de genre, car les femmes peuvent également être sexistes à l'égard d'autres femmes.

Le sexisme est lié au pouvoir et aux stéréotypes : celles et ceux qui ont le pouvoir sont généralement traités avec égards et sont souvent ceux qui discriminent et les attitudes sexistes reposent souvent sur des idées fausses et des généralisations à propos des différences entre les sexes.

Le sexisme peut exister à la fois dans des contextes institutionnels et informels (lieu de travail, famille, milieu scolaire, médias, discours politique). Le sexisme peut être plus ou moins explicite et les attitudes sexistes sont souvent intériorisées, de sorte que les individus ne reconnaissent pas leur propre comportement comme étant sexiste et, par conséquent, discriminatoire.

- **Langage non sexiste**

Le langage non sexiste met l'accent sur l'effort pour éviter un comportement implicitement ou explicitement sexiste à l'oral ou à l'écrit.

Cela s'applique aux langues qui possèdent des noms et des pronoms genrés et son principe de base est d'éviter l'emploi du générique masculin ambigu pour les formes grammaticales des noms.

Il consiste également à éviter d'utiliser des expressions discriminatoires

décrivant les femmes et les hommes selon leur apparence physique ou selon des rôles de genre attribués en fonction de leur sexe.

STÉRÉOTYPES

Les stéréotypes sont des généralisations : ils consistent à associer un ensemble d'attributs à un groupe spécifique de personnes (en fonction de leur appartenance ethnique, classe, nationalité, religion, culture ou genre) en supposant que toutes les personnes faisant partie de ce groupe correspondront à ces caractéristiques.

Les stéréotypes de genre sont donc des idées préconçues sur les rôles et caractéristiques assignés aux membres féminins et masculins de la société. Ces stéréotypes peuvent limiter ou influencer fortement le développement des talents et des compétences des femmes et des hommes pour leur accès aux opportunités professionnelles ou leurs chances dans la vie. Les stéréotypes sur les femmes, en particulier, sont à la fois les résultats et la cause d'attitudes et de préjugés discriminatoires profondément ancrés. Les stéréotypes de genre sont souvent utilisés pour justifier et perpétuer le déséquilibre de pouvoir et les attitudes sexistes.

SUIVI ET ÉVALUATION (SENSIBLES AU GENRE)

Au sein de l'intégration des questions de genre, le suivi et l'évaluation sensibles au genre (parfois également appelés suivi et évaluation spécifiques au genre) intègrent les préoccupations relatives à l'égalité de genre dans les objectifs, les méthodologies et les approches en matière d'évaluation.

Le suivi et l'évaluation sensibles au genre sont utilisés pour révéler si un programme répond aux différents besoins et priorités des femmes et des hommes et s'il a eu un impact positif sur les dynamiques de genre.

Le suivi et l'évaluation sensibles au genre reposent sur des indicateurs sensibles au genre. Pour être efficace, cela exige également une planification préliminaire sensible au genre afin de garantir une réactivité et une cohérence. Des données quantitatives et qualitatives sont essentielles pour mesurer efficacement l'impact. Par conséquent, les

données ventilées par sexe sont l'élément de base minimal du suivi et de l'évaluation sensibles au genre / spécifiques au genre.

Tenant compte des questions de genre

Les programmes, projets et politiques tenant compte des questions de genre visent à dépasser les préjugés liés au genre. L'objectif est de garantir l'engagement et les moyens d'action des femmes et d'obtenir un vrai bénéfice pour les femmes. De plus, ces actions intègrent des mesures destinées à promouvoir l'autonomisation des femmes et favoriser l'inclusion et l'égalité des chances. La conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions tenant compte des questions de genre reposent sur les préoccupations, les besoins et les expériences à la fois des femmes et des hommes.

VEUVES

La législation des États, les normes ou les pratiques coutumières excluent parfois les veuves des droits de succession, ce qui entraîne fréquemment un accaparement des terres et du patrimoine. Ce problème est particulièrement grave pour les femmes vivant dans des zones rurales qui dépendent souvent de leurs terres et sont expulsées par des membres de leur famille après le décès de leur mari. Les obstacles que rencontrent les veuves pour accéder à la justice contribuent à leurs difficultés pour faire valoir leurs droits. Le respect des droits des femmes qui sont chefs de famille contribue à protéger les droits des veuves.

VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

La violence à l'égard des femmes est définie par l'art. 1 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes comme suit : « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Trois contextes de violence sont identifiés par la CEDAW : la famille, la collectivité et l'État.

La violence à l'égard des femmes englobe la violence physique, sexuelle, émotionnelle, économique et psychologique exercée au sein de la famille et au sein de la collectivité (y compris au travail et dans les établissements d'enseignement). Elle inclut également les pratiques préjudiciables à la femme, le proxénétisme et la prostitution forcée. La violence contre les femmes peut également être perpétrée ou tolérée par l'État.

- **Violence conjugale**

Cas le plus fréquent de violence à l'égard des femmes, se traduisant par des comportements violents et menaçants, qui incluent toutes les formes de violence mentionnées ci-dessus et qui sont renforcés par l'intimidation, l'isolement et la contrainte, perpétrés par le conjoint pour exercer un pouvoir et un contrôle.

Dans la mesure où elle survient au sein du couple et souvent au sein du foyer, la violence conjugale n'est souvent pas reconnue comme une forme de violence ; par exemple, la violence sexuelle au sein du mariage n'est pas considérée comme un viol dans certains pays.

VIOLENCE DE GENRE

Ce terme décrit tout acte qui cause un préjudice et qui est commis sur la base de rôles de genre. Par conséquent, la nature et l'ampleur de la violence de genre varient selon les cultures et les sociétés. Elle inclut à la fois les actions commises par et contre les individus et les pratiques préjudiciables ancrées dans des contextes spécifiques (crimes d'honneur, par exemple). S'agissant d'actes de violence, la violence de genre peut se manifester sous différentes formes, notamment physique, sexuelle, psychologique et socioéconomique.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(en anglais\)](#)

[ECBI, guide de poche sur l'égalité de genre sous la CCNUCC](#)

[EIGE, glossaire et thésaurus sur l'égalité entre les hommes et les femmes \(en anglais\)](#)

[FAO, AGROVOC](#)

[FIDA, glossaire sur les questions concernant l'égalité des sexes \(en anglais\)](#)

[Mediterranean Institute of Gender Studies \(Institut méditerranéen d'études sur le genre\), glossaire sur le genre \(en anglais\)](#)

[OSCE, glossaire sur le genre \(en anglais\)](#)

[ONU Femmes, glossaire d'égalité de sexes](#)

[USAID, glossaire sur le genre \(en anglais\)](#)

**INTERNATIONAL
LAND
COALITION**